

Discours
de M. le Président de la Cour administrative d'appel de Paris
à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du 10 octobre 2013

Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

Monsieur le Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen,

Monsieur le Président de la Commission des lois du Sénat,

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,

Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat,

Mesdames et Monsieur les membres du Conseil constitutionnel,

Monsieur le Secrétaire général de l'Institution du Défenseur des droits, représentant Monsieur le Défenseur des droits, malheureusement retenu par un déplacement en province imprévu, mais qui regagnera Paris à temps pour nous rejoindre tout à l'heure au Tribunal administratif,

Messieurs les Députés,

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Monsieur le Préfet de police,

Monsieur l'adjoint au maire de Paris, représentant Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris,

Monsieur le Chancelier de l'Institut de France,

Monsieur le Vice-président honoraire du Conseil d'Etat,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris,

Monsieur l'Avocat général représentant Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, malheureusement retenu à l'étranger, in extremis, du fait d'un changement d'horaire d'avion,

Monsieur le Gouverneur militaire de Paris,

Monsieur le Président de l'Autorité de la concurrence,

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris,

Messieurs les Présidents de Section au Conseil d'Etat,

Madame la Directrice du Cabinet de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

Messieurs les Conseillers à ce même Cabinet,

Madame et Monsieur les Conseillers représentant Madame la Ministre déléguée chargée de l'innovation et de l'économie numérique,

Monsieur le Président de la Mission d'inspection des juridictions administratives,

Madame la Présidente de la Cour nationale du droit d'asile,

Monsieur le Secrétaire général du Conseil d'Etat,

Monsieur le Directeur général des étrangers en France,

Monsieur le Directeur des grandes entreprises au Ministère de l'économie et des finances,

Monsieur le Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au Ministère de l'intérieur,

Madame la Présidente du Tribunal de grande instance de Paris,

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris,

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Mesdames et Monsieur les Présidents de Cour administrative d'appel, qui ne m'en voudront pas de citer plus particulièrement, parmi eux, la Présidente de la Cour administrative d'appel de Versailles, qui vient ici en voisine,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles,

Monsieur le Procureur général près cette même Cour,

Messieurs les Présidents honoraires de la Cour administrative d'appel de Paris,

Madame la Secrétaire générale des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel,

Monsieur le Commandant de la Garde républicaine,

Messieurs les Présidents d'Université,

Madame la Directrice de l'Ecole nationale d'administration,

Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris,

Madame la Présidente du Conseil de prud'hommes de Paris,

Madame la Secrétaire générale de la Ville de Paris,

Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,

Monsieur le Président du Conseil national des barreaux,

Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris,

Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Madame la Préfète de Seine-et-Marne,

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun,

Messieurs les Présidents des Tribunaux administratifs de Versailles, de Cergy-Pontoise et de Montreuil,

Messieurs les Présidents des Tribunaux de grande instance de Créteil et de Melun,

Madame la Présidente du Tribunal de grande instance de Fontainebleau,

Madame la Procureure de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil,

Madame et Monsieur les Bâtonniers des Ordres des avocats au barreau de Créteil et de Meaux,

Mesdames et Messieurs les anciens Bâtonniers et membres du Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Paris, parmi lesquels je saluerai tout particulièrement le Président et les membres de la Commission du droit public de ce barreau, ainsi que ceux de sa toute nouvelle Commission du contentieux administratif,

Madame la représentante de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Fontainebleau,

Monsieur le Directeur des affaires juridiques de la Ville de Paris,

Madame la Directrice des affaires juridiques de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris,

Monsieur le Président de la Chambre des notaires de Paris,

Madame la Directrice de l'Ecole de formation des barreaux du ressort de la Cour d'appel de Paris et Monsieur le responsable de l'enseignement du droit administratif auprès de cette Ecole,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils interrégionaux et régionaux des différents Ordres professionnels d'Ile-de-France,

Monsieur le Président du Conseil national des compagnies d'experts de justice,

Messieurs les Présidents des différentes compagnies et unions de compagnies nationales et régionales d'experts, parmi lesquels je ne peux manquer de citer tout particulièrement le Président de la Compagnie des experts près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles,

Monsieur le Président de la Compagnie des commissaires-enquêteurs d'Ile-de-France,

Messieurs les Doyens et Mesdames et Messieurs les Professeurs d'Université,

Monsieur l'Aumônier diocésain, représentant Son Eminence le Cardinal,
Archevêque de Paris,

Monsieur le Vice-président du Conseil français du culte musulman,
représentant Monsieur le Recteur de la Grande mosquée de Paris,

Monsieur le Grand Rabbin de Paris,

Monsieur le Président du Conseil de l'Eglise protestante unie de la Région
parisienne,

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Rédacteurs en chef de revues
juridiques et d'organes de presse divers,

Monsieur l'Architecte en chef des monuments historiques,

Madame le Proviseur,

Madame le Commissaire,

Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs, Secrétaires généraux
et hautes personnalités diverses, qui voudront bien m'excuser de ne pouvoir ici
toutes les citer,

Mesdames, Messieurs,

* * *

Madame la Garde des Sceaux,

Pour la première fois à Paris, des juridictions relevant de l'ordre
administratif, dont l'une des spécificités est sans nul doute une faible imprégnation
de traditions protocolaires, ont décidé d'adopter, parce qu'elles en ont ressenti le
besoin, l'un des rites les plus classiques du monde judiciaire, en organisant une
audience solennelle de rentrée. Que vous ayez accepté, en dépit de la lourdeur de
vos obligations, d'honorer cette audience de votre présence est une marque d'estime
à laquelle nous sommes, sachez-le, extrêmement sensibles et qui vous vaut toute
notre gratitude.

Monsieur le Président de la Commission des lois du Sénat,

La loi, que vous représentez ici, en compagnie d'autres parlementaires, est bien entendu au cœur même de notre mission. Chaque jour, nous l'appliquons, chaque jour, nous l'interprétons et, toujours, nous nous attachons à la faire respecter. Nous vous sommes profondément reconnaissants de la considération dont votre présence témoigne pour les efforts des magistrats qui, en rendant la justice, se mettent d'abord à l'entier service de la loi.

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,

Nous contribuons, à notre niveau, avec ardeur, et aussi avec une certaine fierté, au nouveau « dialogue des juges » institué par la question prioritaire de constitutionnalité. Sachant tout l'intérêt que vous portez à l'essor de cette procédure, pour le plus grand bénéfice de l'Etat de droit, nous nous réjouissons de votre assistance à cette audience, qui nous honore autant qu'elle nous encourage à persévérer dans cette voie.

Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat,

Vous êtes ici chez vous. Nous avons déjà eu la chance de vous recevoir en maintes occasions à l'Hôtel de Beauvais, mais la fréquence de ces visites n'altère en rien, sachez-le, l'honneur que représente chacune d'entre elles. Celles-ci attestent de la constante attention accordée par le Conseil d'Etat aux juges du fond. Nous vous assurons, en retour, de notre indéfectible attachement.

Mesdames, Messieurs,

Les remerciements que j'exprime ici au nom de tous les magistrats et agents de la Cour et du Tribunal s'adressent également à vous tous, qui avez tenu à être des nôtres aujourd'hui. Nous sommes très sensibles à l'intérêt – teinté, espérons-nous, de sympathie – que vous nous manifestez ainsi, et dans lequel nous voyons une marque de reconnaissance du travail accompli quotidiennement par nos juridictions au service des justiciables.

* * *

L'Hôtel de Beauvais a été témoin, dans sa longue histoire, de bien des inaugurations mais cette première audience solennelle de rentrée, commune aux

juridictions administratives parisiennes de première instance et d'appel, ne comptera sans doute pas parmi les moins significatives.

Que cette première audience solennelle se tienne représente déjà, en soi, une certaine réussite : celle de l'association fructueuse de nos deux juridictions. C'est en effet par la conjonction de nos énergies, certes favorisée par notre voisinage immédiat, qu'a été rendue possible cette initiative pionnière. L'intervention, tout à l'heure, de Katia Weidenfeld et de Timothée Paris, respectivement premiers conseillers au Tribunal et à la Cour, vous donnera un aperçu de la fécondité de cette collaboration en dressant, dans un chœur à deux voix, un panorama de la jurisprudence rendue cette année par nos juridictions sous forme d'une « flânerie contentieuse » à travers leur ressort.

Mais ce rapprochement du Tribunal et de la Cour ne saurait pour autant gommer nos différences, qui tiennent à celles affectant nos missions respectives.

D'une part, le ressort de la Cour, loin de se limiter à la capitale, comme celui du Tribunal administratif de Paris, couvre une partie de l'Île-de-France et s'étend même, outre-mer, jusqu'aux antipodes. Si la mégalomanie me gagnait, je pourrais observer, à l'instar de Charles-Quint contemplant son empire, que le soleil ne s'y couche jamais.

Mais, d'autre part, le nombre d'affaires enregistrées au Tribunal est sans commune mesure avec celui que nous connaissons en appel. Dans la grande « fabrique du droit » qu'est la juridiction administrative, la Cour a l'allure d'un atelier, ignorant tout, ou presque, des procédures d'urgence ou des audiences à juge unique, qui tiennent une large place dans l'activité du Tribunal. Il se façonne cependant, dans cet atelier, des pièces ciselées, se voulant, en principe, plus ouvragées encore qu'en première instance, ne serait-ce qu'en raison de l'enrichissement, en appel, du débat contentieux entre les parties.

Depuis maintenant dix ans, la Cour a le privilège d'être installée dans ce prestigieux Hôtel de Beauvais. Aussi majestueuse que révolutionnaire pour son temps, l'architecture de ce joyau du Marais, toute en trompe-l'œil et en fausses symétries, a servi de cadre à une fort riche histoire. Songez, en particulier, que c'est du balcon situé au fond de cette salle, où flottent aujourd'hui les drapeaux de la République française et de l'Union européenne, qu'Anne d'Autriche et Mazarin accueillirent, en présence de toute la Cour, Louis XIV et l'infante Marie-Thérèse, le jour de leur entrée solennelle à Paris au retour de leur mariage. Songez aussi que, voilà tout juste 250 ans, Mozart, alors âgé de sept ans seulement mais déjà adulé comme enfant prodige, logea pendant six mois dans un appartement situé au-dessus de cette même salle, où il composa les premières œuvres publiées de son vivant.

Les occupants actuels de ces lieux n'ont certes pas l'ambition d'atteindre à un statut aussi illustre, mais si, pour poursuivre cette galerie, on dresse aujourd'hui leur portrait, ce qui les distingue sans doute, plus encore que leur formation ou leur expertise, est la conscience de leur mission, et la motivation qui s'en nourrit : celle de rendre toujours le meilleur service possible aux justiciables. Les membres de la Cour s'attachent ainsi à en faire une juridiction tout à la fois pleine de vitalité (1.) et résolument tournée vers l'avenir (2.).

1.1. La vitalité de la Cour se manifeste, d'abord, à travers les résultats dont nous pouvons aujourd'hui nous prévaloir.

Sans être, certes, aussi spectaculaires que ceux du Tribunal, ceux-ci montrent que notre juridiction jouit aujourd'hui d'une situation statistique tout à fait saine.

Aidée en cela, il est vrai, par un récent fléchissement du nombre des entrées, la Cour juge désormais, chaque année, nettement plus de requêtes en stock qu'elle n'en enregistre de nouvelles. Sur les douze derniers mois, son taux de couverture s'élève ainsi, selon les tout derniers chiffres disponibles, à plus de 114 %, ce qui a encore permis de réduire son stock de dossiers en instance, sur la même période, de 13 %. Aussi le délai prévisible moyen de jugement d'une affaire, qui est bien entendu l'indicateur le plus pertinent pour le justiciable, a-t-il considérablement diminué, pour se stabiliser aujourd'hui à un niveau proche de 9 mois, ce qui est, somme toute, une durée assez normale pour une gestation.

Ces progrès n'ont, fort heureusement, pas été réalisés au détriment de la qualité des décisions rendues, si l'on en juge par la proportion de celles-ci qui subissent la censure du Conseil d'Etat. Eu égard, à la fois, au faible taux de pourvois en cassation constaté et, surtout, au fort taux de non-admission ou de rejet des pourvois formés, cette proportion s'établit en effet, sur les cinq dernières années, à moins de 2 % de nos arrêts.

Les artisans des résultats ainsi obtenus sont bien sûr, au premier chef, les magistrats, agents du greffe et assistants de justice de la Cour, dont je tiens à saluer ici publiquement la compétence et l'engagement au service de leur métier.

Un autre moteur des progrès accomplis réside dans le recours à des méthodes de gestion innovantes, comme, par exemple, l'utilisation d'un calendrier prévisionnel d'instruction et d'audiencement des dossiers, connu sous le nom de « CALI-CALA ». Derrière la cocasserie de ce singulier acronyme se dissimule un précieux outil de programmation du traitement des affaires, qui, conçu en 2009 par la Cour elle-même, demeure, aujourd'hui encore, novateur au sein de la juridiction administrative.

1.2. Nous croyons pouvoir trouver, dans la toute récente attribution à la Cour de nouvelles compétences – et, qui plus est, de compétences d'un nouveau type – une marque de reconnaissance de son bon fonctionnement.

Depuis octobre 2012, en effet, et cette réforme sera complétée au 1^{er} janvier prochain, la Cour a cessé d'être seulement un juge d'appel pour devenir aussi un juge de premier et dernier ressort. Elle aura ainsi désormais à connaître, comme toutes les autres cours administratives d'appel, du contentieux des décisions prises par la Commission nationale d'aménagement commercial en matière de création ou d'extension de « grandes surfaces ». Mais aussi et surtout, elle exercera, à l'instar de son homologue judiciaire, la Cour d'appel de Paris, des compétences de premier et dernier ressort dont elle sera spécifiquement investie. Elle s'est déjà vu confier, à ce titre, le contentieux des arrêtés du ministre chargé du travail relatifs à la représentativité des organisations syndicales. Elle connaîtra dorénavant, en outre, de l'essentiel des recours contre les décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière d'attribution de fréquences.

Il va sans dire que la Cour s'attachera à se montrer digne de la confiance que viennent ainsi de lui témoigner les pouvoirs publics en décidant de lui attribuer ces contentieux aussi importants que sensibles.

2. Mais, par-delà cette vitalité et l'entrain qui l'anime dans l'accomplissement de ses missions actuelles ou naissantes, la Cour se préoccupe aussi de l'avenir.

Bien qu'installés dans un monument historique, les occupants actuels de l'Hôtel de Beauvais ne sont certes pas des hommes et des femmes du passé. Comme les y incite d'ailleurs le parti, adopté lors de la restauration de ce monument, de le doter d'œuvres d'art et d'un mobilier résolument contemporains, ils cultivent même l'ambition de vivre à la pointe de leur temps.

2.1. La dématérialisation du travail juridictionnel, par laquelle la Cour s'est déjà distinguée, en est une illustration emblématique.

Certes, la Cour n'est heureusement pas, loin s'en faut, la seule juridiction administrative à avoir recours à l'informatique. Mais elle a développé très tôt, à l'instigation de mon prédécesseur, le président Martin Laprade, un usage novateur de ces moyens en les adaptant au plus près du travail du juge administratif. La dématérialisation est entrée dans notre culture, à telle enseigne que la Cour ne pourrait plus, aujourd'hui, envisager un retour aux méthodes de travail antérieures et que notre savoir-faire « s'exporte » auprès de nombreuses autres juridictions, en France et dans le monde.

L'innovation n'a pas seulement consisté à doter chaque magistrat et agent du greffe d'un poste informatique digne d'une salle de marchés. Elle a trouvé toute sa mesure dans le développement d'un travail collaboratif en réseau, qui a notamment permis d'intensifier la collégialité au sein des chambres et contribué, par là-même, à renforcer la qualité des décisions rendues par la Cour.

2.2. Après cette dématérialisation du travail des juges, le temps est venu de procéder à celle du dossier lui-même.

C'est la voie ouverte par l'application Télérecours, dont la Cour fait déjà usage à titre expérimental, en contentieux fiscal, depuis maintenant cinq ans. Lorsqu'un requérant choisit cette option, toutes les pièces de la procédure sont alors adressées à la juridiction et communiquées aux parties sous forme numérique. Ce saut technologique sera généralisé à l'ensemble des matières contentieuses et à toutes les juridictions administratives de métropole, le 2 décembre prochain. Aussi cette date symbolique, habituellement associée à l'anniversaire d'un sacre impérial, d'une glorieuse bataille et d'un coup d'Etat, sera-t-elle également celle d'une authentique révolution, même si celle-ci ne se déroulera qu'à la modeste échelle de la juridiction administrative.

2.3. La Cour est si convaincue des avantages offerts par l'usage des nouvelles technologies qu'elle a voulu faire de la dématérialisation, comme j'ai coutume de le dire, sa « marque de fabrique ». La modernisation, au mois de mai dernier, de la présentation de notre lettre de jurisprudence, exclusivement consultable sous forme numérique et désormais dotée d'un logiciel de feuilletage en ligne, participe de la promotion de cette vocation.

Ces préoccupations actuelles, que nous partageons avec le Tribunal, rejoignent celles d'autres juridictions en Europe, qui sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans la voie de la dématérialisation. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons souhaité accueillir, en qualité d'invité d'honneur de cette audience solennelle, le président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, M. Juan Fernando López Aguilar, ancien ministre de la justice d'Espagne. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants d'avoir bien voulu accepter de nous exposer, tout à l'heure, les rapports qu'entretiennent la justice et les nouvelles technologies en Europe, avant que Madame la Garde des Sceaux ne vienne conclure cette audience solennelle, pour le plus grand honneur de nos deux juridictions, par une brève allocution.

* * *

On le voit, la manière de rendre la justice a beaucoup progressé depuis la venue de Louis XIV en ces lieux. Il y a pourtant, entre le XVIIème et notre XXIème siècle, de troublantes constantes. La Bruyère, avocat obscur mais moraliste fameux, écrivait alors qu'« *une circonstance essentielle à la justice que l'on doit aux autres, c'est de la faire promptement, et sans différer : la faire attendre, c'est injustice* ». La Cour a désormais adopté sans réserve ce précepte, qu'elle s'emploie chaque jour à mettre en pratique. Mais, les siècles ayant passé, celui-ci ne suffit plus pour autant à rendre une bonne justice. S'y ajoutent d'autres conditions, à commencer par une intransigeante exigence de qualité des arrêts rendus, un scrupuleux respect des règles déontologiques et la prise en compte de nouvelles attentes des justiciables, telles celle d'une meilleure lisibilité des décisions juridictionnelles. Sachez que la Cour s'attache tout autant à se montrer exemplaire dans ces différents domaines.

Madame la Garde des Sceaux, Mesdames, Messieurs, l'essentiel de ce que je viens de vous confier à propos de la Cour s'applique aussi, je crois le savoir, au Tribunal administratif de Paris. Mais je ne peux mieux faire que de laisser maintenant à sa présidente le soin de vous en entretenir.